

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1525**23 octobre 2002****SOMMAIRE**

Alexia Investissements S.A., Luxembourg	73157	IPS Consult and Partners S.A., Initiative Perspective Strategy Consult and Partners S.A., Luxembourg	73163
Alexia Investissements S.A., Luxembourg	73157	(Les) Joyaux de la Table S.A., Luxembourg	73170
Alexia Investissements S.A., Luxembourg	73157	Kenson Holding S.A., Luxembourg	73183
Almanova S.A., Luxembourg	73179	Kroymans Car Rental Luxembourg S.A., Findel	73184
Baltic Financial Holdings S.A., Luxembourg	73195	Labo MD Luxembourg S.A., Luxembourg	73166
Barguzin Luxembourg S.A., Luxembourg	73158	Lighthouse Holdings Limited S.A., Luxembourg	73193
Barilla Finance S.A., Luxembourg	73174	Maciotto International S.A., Luxembourg	73169
Bocimar Luxembourg S.A., Luxembourg	73183	MDT International S.A., Luxembourg	73170
Ciahaus, S.à r.l., Senningerberg	73199	Mobilux S.A., Luxembourg	73165
Crédit Lyonnais Asset Management (Luxembourg) S.A., Strassen	73179	Monrosoft S.A., Strassen	73158
Cressisa S.A.H.	73198	Neptun Cruises S.A., Esch-sur-Alzette	73155
Croc'Time S.A., Luxembourg	73179	Nomina S.A., Luxembourg	73194
Development Corporation Investments S.A., Luxembourg	73169	Part. Fin. International S.A., Luxembourg	73173
Development Corporation Investments S.A., Luxembourg	73169	Publimed, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	73164
Development Corporation Investments S.A., Luxembourg	73169	Quasar Consulting Investment Holding AG, Luxembourg	73180
EFP European Film Production S.A., Luxembourg	73154	Quattro Participations S.A., Luxembourg	73155
EFP European Film Production S.A., Luxembourg	73154	Quattro Participations S.A., Luxembourg	73155
Europäischer Wirtschaftsverband, A.s.b.l., Luxembourg	73171	Savonnerie Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	73165
European Management Fiduciary S.A., Luxembourg	73156	Sino-Invest Company S.A., Luxembourg	73196
Exmar Offshore Lux S.A., Luxembourg	73196	Société Européenne de Conserve S.A., Luxembourg	73189
Financière de l'Alzette S.A., Luxembourg	73154	Stoll-Protection Incendie & Formation, S.à r.l., Leudelange	73197
Financière de l'Alzette S.A., Luxembourg	73154	Stoll-Trucks, S.à r.l., Leudelange	73182
Flator Finance S.A.	73179	Sud Trading S.A., Luxembourg	73169
Fondation ADIPH, Dalheim	73167	Vial Partners S.A., Luxembourg	73180
Gottwald Luxembourg 2(b), S.à r.l., Luxembourg	73190	Vial Partners S.A., Luxembourg	73180
House Finish Enterprise S.A., Luxembourg	73166	Vial Partners S.A., Luxembourg	73181
Immobilière du Quartier K S.A., Strassen	73157	Vialarda International S.A.H., Luxembourg	73170
International Engineers Limited S.A., Luxembourg	73181	Vialarda International S.A.H., Luxembourg	73170
International Engineers Limited S.A., Luxembourg	73181	Welsford International Holding S.A., Luxembourg	73164
		Welsford International Holding S.A., Luxembourg	73164

FINANCIERE DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.285.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 12 juillet 2001 à 10.00 heures

à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à cette Assemblée.
- L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66844/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

FINANCIERE DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 95, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(66854/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

EFF EUROPEAN FILM PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 64.232.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

(66932/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

EFF EUROPEAN FILM PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 64.232.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 17 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2001.

Madame Gaby Trierweiler, demeurant à Leudelange et Madame Nathalie Prieur, demeurant à Luxembourg, ont été nommées administrateurs en remplacement de Mesdemoiselles Regina Rocha, Melanda et Anne-Françoise Fouss, administrateurs démissionnaires, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

Les mandats de Monsieur Brunello Donati en tant qu'administrateur et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66935/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

QUATTRO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 66.329.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

(66931/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

**QUATTRO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. QUATTRO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 66.329.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

(66933/800/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

QUATTRO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 66.329.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 3 septembre 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 2000 et 2001.

Madame Gaby Trierweiler a été nommée administrateur en remplacement de Madame Anne-Françoise Fouss jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice au 31 décembre 2002.

Le mandat de:

Madame Nathalie Carbotti Prieur

Monsieur Brunello Donati

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66934/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

NEPTUN CRUISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 62.796.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Esch-sur-Alzette le 10 octobre 2001

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Alphonse Ley, président et administrateur-délégué.

L'assemblée désigne comme secrétaire, Monsieur Gilbert Lentz demeurant à Gilsdorf et comme scrutateur, Monsieur Berny Ley demeurant à Niederanven.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

- que tous les actionnaires sont présents de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour,

- que l'ensemble des actions émises est représenté de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Conversion du capital social en euros.
2. Divers.

En vertu des dispositions législatives, l'assemblée décide après délibération de procéder à la conversion en EUR du capital social actuellement exprimé en LUF et d'arrondir le montant du capital social nouvellement exprimé en EUR en l'augmentant par prélèvement sur le résultat reporté.

L'assemblée générale extraordinaire prend à l'unanimité la résolution suivante:

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en EUR, l'assemblée générale extraordinaire procède à la conversion du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69 en appliquant un cours de 40,3399.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi précitée, l'assemblée générale extraordinaire augmente également le capital social nouvellement exprimé en EUR, pour le porter du montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,-. Cette augmentation du capital de EUR 13,31 est réalisée, sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital de cette somme prélevée sur le résultat reporté.

Cette augmentation porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 31,- chacune.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié comme suit à partir du 1^{er} janvier 2002:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,-) chacune,» etc...

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.30 heures.

Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2001.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Copie certifiée conforme à l'original

F. Baden

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 323, fol. 88, case 8/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Esch-sur-Alzette le 10 octobre 2001

«... En vertu des dispositions législatives, l'assemblée décide après délibération de procéder à la conversion en EUR du capital social actuellement exprimé en LUF et d'arrondir le montant du capital nouvellement exprimé en EUR en l'augmentant par prélèvement sur le résultat reporté.

L'assemblée générale extraordinaire prend à l'unanimité la résolution suivante:

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en EUR, l'assemblée générale extraordinaire procède à la conversion du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69 en appliquant un cours de 40,3399.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi précitée, l'assemblée générale extraordinaire augmente également le capital social nouvellement exprimé en EUR, pour le porter du montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,-. Cette augmentation du capital social de EUR 13,31 est réalisée, sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital social de cette somme prélevée sur le résultat reporté.

Cette augmentation porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 31,- chacune.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié comme suit à partir du 1^{er} janvier 2002:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,-) chacune,» etc...

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 323, fol. 88, case 8/3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(66881/219/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 69.966.

La soussignée EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., en tant que domiciliataire de la DEVELOPMENT CORPORATION INVESTMENTS S.A. R.C. B 76.229, avec siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, déclare par la présente dénoncer le siège social de ladite société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 août 2002.

EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 573, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66969/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

ALEXIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.793.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 573, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
un mandataire*
Signatures

(66959/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

ALEXIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.793.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 573, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
un mandataire*
Signatures

(66960/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

ALEXIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.793.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 août 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE BENOY, ayant son siège social 13, rue Jean Bertholet à L-2016 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 30 août 2002.

Pour extrait conforme
*Pour la société
un mandataire*
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 573, fol. 93, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66961/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

IMMOBILIERE DU QUARTIER K S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 35.755.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Signature.

(66944/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

MONROSOFT S.A., Société Anonyme,

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 76.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(66899/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

**BARGUZIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. BARGUZIN LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Registered Office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.788.

In the year two thousand two, on the ninth of July.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared

- 1) BARGUZIN HOLDINGS C.I. Ltd., having its registered office at St. Peter Port, Guernsey (Channel Islands);
- 2) BARGUZIN N.V., having its registered office at Plaza Jojo Correa 1-5, P.O. Box 897, Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles),

Both here represented by Mr Peter van Opstal, economic counsel, residing in Junglinster,
by virtue of two proxies given on July 8, 2002.

The said proxy, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated on June 15, 2002, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, they are the sole shareholders of BARGUZIN LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the notary Lecuit on February 21, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 473, of July 5, 2000, the articles of which have been amended by a deed of the undersigned notary on May 6, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

A copy of the said share transfer, after having been signed by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that BARGUZIN LUXEMBOURG, S.à r.l. has a corporate capital of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by 1,240 shares of twenty-five euros (25.- EUR) each;
- that the shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to change the legal form of the company from a «société à responsabilité limitée» into a «société anonyme», without discontinuity of its legal status and decide to change the actual denomination of the company into BARGUZIN LUXEMBOURG S.A.

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations, the depreciations.

The «société anonyme» shall continue the bookkeeping and the accountancy held by the «société à responsabilité limitée».

The change of legal status is made on the basis of a report, in satisfaction of articles 31-1, 26-1 and 32-1(5) of the law on commercial companies, established by ANDERSEN, Réviseur d'Entreprises, having its registered office in Luxembourg, on July 2, 2002, concluding as follows:

«IV. Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued and to the allocation to retained earnings.»

The said report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The shareholders resolve to accept the resignation of the current manager, Mr Werner S. Welti, Managing Director, residing at Lindenstrasse, 36, CH-8653 Dietikon, and to give him discharge for the exercise of its mandate till today.

Third resolution

In consequence the shareholders resolve to adapt the articles of association to the new legal form of the company and to set them as follows:

«Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of BARGUZIN LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The corporation may issue bonds, notes and other debt instruments both in public and private placements, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies.

The corporation may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations as well as any transactions in respect of real estate or moveable property.

In particular, the corporation may use its funds whether borrowed or not for creation, development and control of any enterprise and the grant to companies in which the corporation has a participating interest or which are under the same control as the corporation, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, all fully paid up and subscribed.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders. In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of June at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of April and shall terminate on the 31st of March of the following year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Transitory provision

1. By way of derogation of article 14 of the present articles of association, the Company's current accounting year is to run from July 9, 2002 to March 31, 2003.

Fourth resolution

The general meeting resolves to appoint three directors:

- a) Mr Claudio Bacceli, managing director, residing in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,
- b) Mr Werner S. Welti, managing director, residing in Ch-8953 Dietikon, 36, Lindenstrasse,
- c) Mr Jean-Pierre Verlaine, managing director, residing in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Their terms of office will expire at the end of the annual general meeting of shareholders which will be held in the year 2008.

Fifth resolution

The general meeting decides to appoint one statutory auditor: ANDERSEN S.A., affiliate member of ERNST & YOUNG, having its registered office in Luxembourg.

Its term of office will expire at the end of the annual general meeting of shareholders which will be held in the year 2008.

Sixth resolution

The general meeting decides to fix the address of the corporation in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Seventh resolution

The general meeting authorizes the board of directors to delegate the daily management of one of its members. There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand two hundred euros (2,200.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) BARGUZIN HOLDINGS C.I. Ltd., ayant son siège social à St. Peter Port, Guernsey (Channel Islands);

2) BARGUZIN N.V., ayant son siège social à Plaza Jojo Correa 1-5, P.O. Box 897, Willemstad, Curaçao (Antilles Néerlandaises).

Tous deux ici représentés par Monsieur Peter van Opstal, conseil économique, demeurant à Junglinster, en vertu de 2 procurations données le 8 juillet 2002.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'en vertu d'une cession de parts datée du 15 juin 2002, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, ils sont les seuls associés de la société BARGUZIN LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire Lecuit, en date du 21 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 473 du 5 juillet 2000, les statuts ayant été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 6 mai 2002 non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Une copie de ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Que BARGUZIN LUXEMBOURG, S.à r.l. a un capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transformer la forme juridique de la société de société à responsabilité limitée en société anonyme sans changement de sa personnalité juridique et décident de changer la dénomination actuelle de la société en BARGUZIN LUXEMBOURG S.A.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur base d'un rapport, en conformité des articles 31-1, 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales, établi en date du 2 juillet 2002 par ANDERSEN, Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, qui conclut comme suit:

«IV. Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued and to the allocation to retained earnings.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du gérant actuel, Monsieur Werner S. Welti, administrateur-délégué, demeurant à Lindenstrasse, 36, CH-8653 Dietikon, et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

En conséquence, les associés décident d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est créé une société anonyme sous la dénomination de BARGUZIN LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

En cas de parité, le président à une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut payer des dividendes intérimaires en respect des prescriptions légales en la matière.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Décisions transitoires

L'année sociale actuelle a débuté le 9 juillet 2002 et se terminera le 31 mars 2003.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer trois administrateurs:

- a) Monsieur Claudio Bacceli, managing director, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,
- b) Monsieur Werner S. Welti, managing director, demeurant CH-8953 Dietikon, 36, Lindenstrasse,
- c) Monsieur Jean-Pierre Verlaine, managing director, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes: ANDERSEN S.A., membre affilié de ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Luxembourg.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2008.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la société à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Septième résolution

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un de ses membres.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. van Opstal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 52, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(66906/220/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

**IPS CONSULT AND PARTNERS S.A., INITIATIVE PERSPECTIVE STRATEGY CONSULT
AND PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.142.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Signature.

(66952/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

WELSFORD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.854.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 573, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

un mandataire

Signatures

(66962/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

WELSFORD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.854.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 août 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de la société CORPORATE COUNSELORS LTD, ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town à Tortola, Iles Vierges Britanniques, de la société CORPORATE MANAGEMENT CORP, ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town à Tortola, Iles Vierges Britanniques et de la société CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town à Tortola, Iles Vierges Britanniques; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

- Conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 26 août 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 573, fol. 93, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66963/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

PUBLIMED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.610.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue à Esch-sur-Alzette en date du 10 octobre 2001*

«... En vertu des dispositions législatives, l'assemblée décide après délibération de procéder à la conversion en EUR du capital social actuellement exprimé en LUF et d'arrondir le montant du capital nouvellement exprimé en EUR en l'augmentant par prélèvement sur le résultat reporté.

L'assemblée générale extraordinaire prend à l'unanimité la résolution suivante:

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en EUR, l'assemblée générale extraordinaire procède à la conversion du capital social actuel de LUF 500.000,- en EUR 12.394,68 en appliquant un cours de 40,3399.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi précitée, l'assemblée générale extraordinaire augmente également le capital social nouvellement exprimé en EUR, pour le porter du montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,-. Cette augmentation du capital de EUR 105,32 est réalisée, sans apports nouveaux et sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital de cette somme prélevée sur le résultat reporté.

Cette augmentation porte ainsi la valeur nominale des parts sociales à un montant de EUR 125,- chacune.

En conséquence, l'art. 6. des statuts est modifié comme suit et ce à partir du 1^{er} janvier 2002:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, etc. ... ».

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour extrait conforme

T. Fleming

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 323, fol. 88, case 6/2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue à Esch-sur-Alzette en date du 10 octobre 2001*

1. Liste des présences:

- a) VOYAGES FLAMMANG, S.à r.l., Esch-sur-Alzette, représentée par son gérant, Monsieur Alphonse Ley 90 parts sociales
 b) Bernard Ley, gérant technique 10 parts sociales

Total: cent parts sociales 100 parts sociales

2. Le gérant statutaire, Monsieur Alphonse Ley, ouvre la séance à 12.00 heures en souhaitant la bienvenue. Il passe à l'ordre du jour dont le seul point y inscrit consiste en la décision de convertir le capital en euros.

En vertu des dispositions législatives, l'assemblée décide après délibération de procéder à la conversion en EUR du capital social actuellement exprimé en LUF et d'arrondir le montant du capital nouvellement exprimé en EUR en l'augmentant par prélèvement sur le résultat reporté.

L'assemblée générale extraordinaire prend à l'unanimité la résolution suivante:

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en EUR, l'assemblée générale extraordinaire procède à la conversion du capital social actuel de LUF 500.000, - en EUR 12.394,68 en appliquant un cours de 40,3399.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi précitée, l'assemblée générale extraordinaire augmente également le capital social nouvellement exprimé en EUR, pour le porter du montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500, -. Cette augmentation du capital de EUR 105,32 est réalisée, sans apports nouveaux et sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital de cette somme prélevée sur le résultat reporté.

Cette augmentation porte ainsi la valeur nominale des parts sociales à un montant de EUR 125,- chacune.

En conséquence, l'art. 6. des statuts est modifié comme suit et ce à partir du 1^{er} janvier 2002:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, etc.

Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2001.

A. Ley / B. Ley.

Copie certifiée conforme à l'original.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

F. Baden.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 323, fol. 88, case 6/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(66882/219/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

MOBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 61, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 43.290.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

Signature.

(66945/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

SAVONNERIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Capital: 1.250.000 LUF.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.598.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 2000 du 27 août 2002

MM. les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents représentant l'intégralité du capital.

- Monsieur André Franssen préside l'assemblée.

- Monsieur Pierre Franssen est désigné comme secrétaire.

- Monsieur Jacques Franssen est appelé pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence

2. les statuts de la société

3. le bilan et le compte des Pertes et Profits au 31 décembre 2000

4. le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le président déclare que le bilan, le compte des Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000
2. approbation des comptes
3. décharge à donner au Conseil d'Administration
4. affectation du résultat de l'exercice 2000.

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle du Commissaire aux comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que les pertes dépassent soixante-quinze pour cent du capital de la société et en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés, elle décide de continuer l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signatures

Le secrétaire / Le scrutateur / Le président

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66929/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

LABO MD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.858.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

(66946/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

HOUSE FINISH ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Capital: 1.250.000 LUF.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 42.468.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 2000 du 29 août 2002

MM. les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents représentant l'intégralité du capital.

- Madame Irène Kalus, préside l'assemblée.

- Monsieur Raymond Grun, est désigné comme secrétaire.

- Monsieur Jean-Pierre Grun, est appelé pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence
2. les statuts de la société
3. le bilan et le compte des Pertes et Profits au 31 décembre 2000
4. le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte des Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000
2. approbation des comptes
3. décharge à donner au Conseil d'Administration
4. affectation du résultat de l'exercice 2000.

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle du Commissaire aux comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte le résultat de l'année avec un bénéfice de 2.950.765,- LUF sur le compte résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signatures

Le secrétaire / Le scrutateur / Le président

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66930/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

FONDATION ADIPH, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: Dalheim, place George Reuter.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2001

<i>Actif</i>	2001	2000
Immobilisé		
Immeuble La Cerisaie.	213.442.001	213.442.001
Equipement.	2.783.373	2.783.373
Participation	0	93.000
	216.225.374	216.318.374
Réserve pour amortissements.	19.300.060	14.475.045
	196.925.314	201.843.329
Liquidités		
CCP	87.694	66.954
Banques-C Crt.	5.301.737	2.963.803
Banques-C Terme	9.424.865	9.872.852
	14.814.296	12.903.609
Compte transitoire-Actif	0	95.406
Totaux	211.739.610	214.842.344
 <i>Passif</i>	 2001	 2000
Capital		
Fonds propres	159.207.815	156.413.256
Provisions		
pour mauvaise créance	0	93.000
pour intérêts s/prêt	2.341.529	2.341.529
	2.341.529	2.434.529

Dettes		
Emprunt	49.400.000	53.200.000
Excédent de l'exercice	790.266	2.794.559
	<u>211.739.610</u>	<u>214.842.344</u>

COMPTES DES PROFITS ET PERTES

EXERCICE 2001

Charges	2001	2000
Frais de bureau	0	312
Intérêts	2.588.697	4.420.645
Frais de banque	61	784
Frais d'acte et de publication	46.898	1.300
Frais de réparation-Immeuble	42.644	149.668
Assurances	214.203	207.008
Frais Cooper/ADIPH-La Cerisaie	0	696.031
Perte s/Participation	0	93.000
Amortissements	4.825.015	4.825.015
Excédent de l'exercice	790.266	2.794.559
Totaux	<u>8.507.784</u>	<u>13.188.322</u>
Revenus	2001	2000
Dons & Legs	2.323.921	6.965.287
Produit de titres	0	112.000
Intérêts	308.978	237.634
Divers	1.484	
Loyers	5.873.401	5.873.401
	<u>8.507.784</u>	<u>13.188.322</u>

BUDGET

EXERCICE DE L'AN 2002

Charges	
Frais de bureau	10.000
Intérêts	2.400.000
Frais de banque	5.000
Frais d'acte et de publication	20.000
Frais de réparation-Immeuble	1.200.000
Assurances	216.000
Amortissements	4.825.015
Totaux	<u>8.676.015</u>
Recettes	
Dons & Legs	100.000
Intérêts	300.000
Loyers	5.873.401
Perte	2.402.614
	<u>8.676.015</u>

Approuvé à la date du 6 août 2002 par les signataires:

Kieffer Robert
 Berg Bernard
 Jacque Marc
 Siebenaler-Ernster Francine
 Strotz Nicolas
 Thiel Lucien

Enregistré à Remich, le 4 septembre 2002, vol. 177, fol. 55, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

DEVELOPMENT CORPORATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 76.229.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente aux fonctions d'administrateur dans votre société, avec effet immédiat.

Je vous remercie de la confiance qui m'a été accordée durant l'exercice de mon mandat, et vous en demande décharge pleine et entière.

Luxembourg, le 29 août 2002.

COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 573, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66972/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

DEVELOPMENT CORPORATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 76.229.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente aux fonctions d'administrateur dans votre société, avec effet immédiat.

Je vous remercie de la confiance qui m'a été accordée durant l'exercice de mon mandat, et vous en demande décharge pleine et entière.

Luxembourg, le 29 août 2002.

G. Feite.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 573, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66973/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

DEVELOPMENT CORPORATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 76.229.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente aux fonctions d'administrateur dans votre société, avec effet immédiat.

Je vous remercie de la confiance qui m'a été accordée durant l'exercice de mon mandat, et vous en demande décharge pleine et entière.

Luxembourg, le 29 août 2002.

S. Giuffra.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 573, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66974/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

SUD TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.781.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Signature.

(66947/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

MACIOTTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 83.391.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

(66948/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

VIALARDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.676.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 août 2002

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Madame Irène Acciani décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 15 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit.

Conseil d'administration

MM. Marco Giraudo, dirigeant d'entreprise, demeurant à Benna (Italie), président;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 4, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66980/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

VIALARDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.676.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(66982/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

LES JOYAUX DE LA TABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.355.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Signature.

(66949/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

MDT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.966.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Signature.

(66950/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

EUROPÄISCHER WIRTSCHAFTSVERBAND, A.s.b.l., Verein ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth.

*Protokoll zur ausserordentlichen Generalversammlung des
EUROPÄISCHEN WIRTSCHAFTSVERBANDES, A.s.b.l., Reg Nr. 1988 610212 vom 2. Mai 2002*

Es wird festgestellt, das alle Mitglieder ordnungsgemäss eingeladen wurden. Die Anzahl der anwesenden Mitglieder ist beschlussfähig.

Gemäss der mitgeteilten Tagesordnung fasst die ausserordentliche Generalversammlung folgende Beschlüsse:

1. Der bisherige Verwaltungsrat wird für den Zeitraum seiner Tätigkeit entlastet.
2. Die Satzung des EUROPÄISCHEN WIRTSCHAFTSVERBANDES, A.s.b.l., wird modifiziert und ist als Anlage Bestandteil dieses Protokolls.

3. Die Anwesenden wählen folgende Personen in den Verwaltungsrat:

Präsident: Karl Dieter Dries, Kaufmann, 1, rue du Fort Elisabeth in L-1463 Luxemburg

Vizepräsident: Gerd Godry, Dipl. Ingenieur, 6, rue du Château in L-6961 Senningen

Kassierer: Guiguite Filet, Altenpflegerin, 1, rue du Fort Elisabeth in L-1463 Luxemburg

Sekretär: Harald Mark, Bankkaufmann, Johannesstrasse 1, D-75233 Tiefenbronn

4. Es wird beschlossen, dass die nächste ordentliche Generalversammlung am 25. Mai 2002 stattfindet. Die Tagesordnung wird den Mitgliedern rechtzeitig mitgeteilt.

Alle Beschlüsse werden einstimmig gefasst.

Die gewählten Personen nehmen ihr Amt an.

Anlage:

Modifizierte Satzung vom 2. Mai 2002

Luxembourg, den 2. Mai 2002

Unterschriften:

Karl Dieter Dries

Gerd Godry

Guiguite Filet

Harald Mark

*Modifizierte Satzungen gemäss den Beschlüssen
der ausserordentlichen Generalversammlung vom 2. Mai 2002*

Art. 1.- Die Vereinigung trägt den Namen EUROPÄISCHER WIRTSCHAFTSVERBAND, A.s.b.l.

Art. 2.- Die Vereinigung hat ihren Sitz in L-1463 Luxemburg, 1, rue du Fort Elisabeth.

Art. 3.- Die Vereinigung hat als Zweck insbesondere die Verwirklichung der Interessenvertretung der Mitglieder des Verbandes gegenüber politischen, behördlichen und verwaltenden Institutionen. In diesem Sinne fördert der Verband die wirtschaftspolitischen Belange seiner Mitglieder auf internationaler Ebene. Der Verband wird die zuständigen Behörden und Institutionen über die Probleme, Anliegen und Wünsche seiner Mitglieder unterrichten. Er konzentriert das Erfahrungs- und Kontaktpotential seiner Mitglieder und bietet eine Kommunikations- und Informationsebene für Kontakte und gegenseitigen Meinungs- und Informationsaustausch. Der Verband führt wirtschaftspolitische, wirtschaftswissenschaftliche und kulturelle Veranstaltungen und Konferenzen durch. Er fördert den internationalen und europäischen Gedanken seiner Mitglieder.

Art. 4.- Die Aufnahme von neuen Mitgliedern erfolgt als Mitglied ohne Stimmrecht.

Art. 5.- Die Entscheidung zur Aufnahme der Mitglieder zum ordentlichen Mitglied mit Stimmrecht obliegt nach Antragstellung der Generalversammlung und setzt eine mindestens dreijährige Mitgliedschaft voraus. Der Aufnahmebeschluß erfordert die Zweidrittelmehrheit aller ordentlichen und anwesenden Mitglieder. Der Verband kann unbegrenzt neue Mitglieder aufnehmen, doch die Mitgliederzahl kann nie weniger als drei (3) sein. Die Ordentlichen Mitglieder verfügen über die Rechte und Vorzüge, die im Gesetz vom 21. April 1928 vorgesehen sind, und haben Stimmrecht.

Art. 6.- Jedes neue Mitglied muss erklären, den Zweck und die Satzung der Vereinigung anzuerkennen.

Art. 7.- Die Eintrittsgebühr und der jährliche Beitrag werden auf der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 8.- Wenn ein Mitglied die Vereinigung verlässt, aus welchem Grund auch immer, verliert es sämtliche Rechte und Vorzüge, die ihm die Vereinigung verliehen hatte. Des weiteren hat es kein Anrecht auf die Rückerstattung der geleisteten Beiträge oder Anteil an dem Vermögen der Vereinigung.

Wenn er erneut Mitglied werden will, muss er die gleichen Voraussetzungen erfüllen wie die neuen Mitglieder.

Art. 9.- Der Verband wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei ordentlichen Mitgliedern besteht.

Dieser wird jedes Jahr von der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen ordentlichen Mitglieder neu gewählt.

Alle Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.

Wenn ein Verwaltungsratsmitglied, aus welchem Grund auch immer, ausfällt, wird es durch Einberufung einer aussergewöhnlichen Generalversammlung neu gewählt.

Art. 10.- Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer.

Eine selbige Person kann mehrere Ämter bekleiden.

Der Präsident vertritt die Vereinigung und leitet die Arbeiten, ausserdem leitet er die Zusammenkünfte des Verwaltungsrates.

Weitere Ämter können durch die Generalversammlung festgesetzt werden.

Art. 11.- Der Verwaltungsrat tagt so oft es notwendig erscheint. Verantwortlich für die Organisation der Verwaltungsratsitzung ist der Sekretär. Der Verwaltungsrat kann nur rechtsgültig tagen, wenn die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist.

Alle Entscheidungen werden durch die Mehrheit der anwesenden Personen genommen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten ausschlaggebend.

Der Sekretär berichtet schriftlich über alle Entscheidungen.

Art. 12.- Die Rechte, Vollmachten und Verantwortungen der Verwaltungsratsmitglieder sind durch die Artikel 13 und 14 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Der Verwaltungsrat verfügt über die weitesten Vollmachten um die Vereinigung zu vertreten. Er vertritt die Vereinigung vor Gericht.

Er kann die Immobilien der Vereinigung kaufen, verkaufen und hypothekarisch belasten.

Er kann Darlehen aufnehmen und jegliche Schenkungen und Vermächtnisse annehmen, solange er über die notwendigen Ermächtigungen verfügt.

Diese Aufzählung ist jedoch nicht erschöpfend, sondern nur eine exemplarische Aufzählung. Gegenüber Dritten ist die Vereinigung durch die Unterschrift des Präsidenten verpflichtet.

Die gerichtlichen Angelegenheiten werden immer im Namen der Vereinigung geführt.

Art. 13.- Der Verwaltungsrat kann, unter seiner Verantwortung, seinen Vollmachten an eines oder mehrere Mitglieder delegieren.

Art. 14.- Die Generalversammlung besteht aus der Gesamtheit der Mitglieder.

Die Artikel 4 bis 12 des Gesetzes vom 21. April 1928 regeln die Aufgaben der Generalversammlung. Der Verwaltungsrat ruft die Mitglieder zusammen durch Einberufungsschreiben, die wenigstens einen Monat vor der Generalversammlung an alle Mitglieder geschickt werden. Diese Einberufungsschreiben beinhalten die Tagesordnung.

Die Generalversammlung:

1. wählt den Vorstand,
2. wählt die Kassenprüfungskommission;
3. bestätigt den Arbeitsplan,
4. hört den Rechenschaftsbericht des Vorstands an,
5. bestätigt den Rechenschaftsbericht der Kassenprüfer

Art. 15.- Alle ordentlichen Mitglieder haben das gleiche Stimmrecht bei der Generalversammlung.

Jedes Mitglied kann sich durch ein anderes Mitglied mittels einer schriftlichen Vollmacht, vertreten lassen.

Die Generalversammlung entscheidet jedes Jahr über das Datum der nächsten Generalversammlung.

Nachdem die Generalversammlung sich mit der Kassenführung einverstanden erklärt hat, wird dem Verwaltungsrat durch spezielles Votum mit der absoluten Majorität Entlastung erteilt.

Art. 16.- Im Dringlichkeitsfall kann der Verwaltungsrat eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Dies geschieht durch Einschreibebrief, der einen Monat zuvor an alle Mitglieder geschickt wird und die genaue Tagesordnung beinhaltet.

Art. 17.- Die Generalversammlung wird vom Präsident des Verwaltungsrates, oder in seiner Abwesenheit vom Vizepräsidenten geleitet. Die Entscheidungen der Generalversammlung sind durch die Artikel 7 und 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Es kann keine Entscheidung gefällt werden über Punkte die nicht auf der Tagesordnung stehen, ausser wenn es sich um strikt administrative Fragen handelt und diese mit einer Zweidrittelmehrheit angenommen werden.

Art. 18.- Die Geldmittel der Vereinigung stammen von:

- a) Mitgliederbeiträgen;
- b) Schenkungen und Vermächtnissen;
- c) Subsidien und Subventionen,
- d) Zinsen und sonstigen Einkommen.

Diese Aufzählung ist jedoch nicht einschränkend.

Art. 19.- Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Am Ende des Jahres schliesst der Verwaltungsrat eine Bilanz über das vergangene Jahres ' ab und stellt das Budget für das nächste Gesellschaftsjahr auf, damit diese der ordentlichen Generalversammlung unterlegt werden können, gemäss der im Artikel 13 des Gesetzes vom 21. April 1928 vorgesehenen Vorschriften.

Ausserdem macht der Verwaltungsrat alljährlich einen Vorschlag wie viel Prozent des Budgets maximal zu Verwaltungszwecken benützt werden können.

Art. 20.- Der Kassierer, welcher ein Mitglied des Verwaltungsrates ist, führt die Konten. Jede Bewegung in den Konten muss durch eine Rechnung oder einen sonstigen Rechnungsbeleg gerechtfertigt werden. Die Bücher, die Konten und die Kasse werden wenigstens einmal jährlich von einer durch die Generalversammlung designierte Rechnungscommission, welche ausnahmsweise auch aus einer Person bestehen kann, überprüft. Im Falle eines Überschusses gehört dieser der Vereinigung.

Art. 21.- Statutenänderungen geschehen gemäss der in Artikel 4, 8 und 9 vom Gesetz vom 21. April 1928 vorgesehenen Vorschriften.

Art. 22.- Die Auflösung und Liquidation des Verbandes sind durch die Artikel 18 bis 25 vom Gesetz vom 21. April 1928 geregelt. Im Falle einer freiwilligen Auflösung des Verbandes, entscheidet eine zu diesem Zweck einberufene aussergewöhnliche Generalversammlung über die Liquidationsmodalitäten und Ernennung des oder der Liquidatoren.

Art. 23.- Die Verfügungen des Gesetzes vom 21. April 1928 sind für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fällen anwendbar.

Art. 24.- Die Mitglieder des Verbandes haben das Recht, das Logo sowie den Schriftzug MITGLIED IM EUROPÄISCHEN WIRTSCHAFTSVERBAND auf ihren Geschäftspapieren zu führen

Unterschriften
Karl Dieter Dries
Gerd Godry
Guiguite Filet
Harald Mark

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 41, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66965/000/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

PART. FIN. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,-.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 74.366.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 30 juillet 2002

L'an deux mille deux, le trente juillet.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PART. FIN. INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Feite, directeur de sociétés, qui désigne comme secrétaire Monsieur Stefano Giuffra, expert-comptable.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Céline Boussebassi, employée privée.

Monsieur le Président expose:

1. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

3. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un administrateur.
2. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement du précédent.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A. et de lui donner décharge pleine et entière pour la période de l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs Monsieur Witold Krauze, administrateur de sociétés, demeurant à Levallois Perret.

Le mandat de M. Witold Krauze se terminera avec celui des autres administrateurs en fonction.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 573, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66970/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

BARILLA FINANCE S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fourth of September.

Before Maître Marthe Thyès-Walch, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, the latter remaining depositary of the present deed.

There appeared the following:

1) FIN. BA. S.p.A., having its registered office at Viale R. Barilla n°3/A, 43100 Parma, Italy, represented by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 2, 2002,

2) GUIDO M. BARILLA E F.LLI, Società in Accomandita Per Azioni, having its registered office at Viale R. Barilla n°3/A, 41300, Parma, Italy,

represented by Mr Thierry Becker, prenamed, by virtue of a proxy given on September 2, 2002.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of BARILLA FINANCE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and fifty thousand euro (150,000.- EUR), divided into fifteen thousand (15,000) shares having a nominal value of ten euro (10.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director of the corporation may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Board of Directors as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

The Board of Directors is authorised to issue bonds in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch of the corporation to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Thursday of April at 11.30 a.m. and for the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) FIN. BA. S.p.A., prenamed, fourteen thousand two hundred and fifty shares	14,250
2) GUIDO M. BARILLA E F.LLI, Società in Accomandita Per Azioni, prenamed, seven hundred and fifty shares	750
Total: fifteen thousand shares	15,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one hundred and fifty thousand euro (150,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 3,175.00.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).
- 2) The following are appointed directors:
 1. Mr Alex Schmitt, attorney-at-law with professional address at 44, rue de la Vallée, Luxembourg,
 2. Mr Eric Vanderkerken, private employee with professional address at 73, Côte d'Eich, Luxembourg,
 3. Mr Fabrizio Fedolfi, company director, residing at 7, Via de Galimberti, I-43100 Parma (Italy).
- 3) Has been appointed statutory auditor Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises with professional address at 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.
- 4) Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders resolving on the accounts for the year ending December 31, 2002.
- 5) The registered office of the company is established at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le quatre septembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Paul Frieders, notaire demeurant à Luxembourg, le dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) FIN. BA. S.p.A., avec siège social à Viale R. Barilla n°3/A, 43100 Parma, Italie, représentée par Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2002,
- 2) GUIDO M. BARILLA E F.LLI, Società in Accomandita Per Azioni, avec siège social à Viale R. Barilla n°3/A, 43100 Parme, Italie, représentée par Maître Thierry Becker, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2002.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BARILLA FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés

filiales, affiliées ou aux sociétés mères. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la société peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous formes d'obligations au porteur ou nominative, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi et ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion d'un département spécial de la société à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction, qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois d'avril à 11.30 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) FIN. BA. S.p.A., préqualifiée, quatorze mille deux cent cinquante actions	14.250
2) GUIDO M. BARILLA E F.LLI, Società in Accomandita Per Azioni, préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à 3.175,00 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 1. Maître Alex Schmitt, avocat avec adresse professionnelle à 44, rue de la Vallée, Luxembourg,
 2. Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, avec adresse professionnelle à 73, Côte d'Eich, Luxembourg
 3. Monsieur Fabrizio Fedolfi, administrateur de sociétés, demeurant à 7, Via de Galimberti, I-43100 Parme (Italie).
- 3) A été appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.
- 4) Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.
- 5) Le siège social de la société est fixé à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Th. Becker, M.Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 13CS, fol. 100, case 7. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2002.

P. Frieders

(66976/212/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

CROC'TIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 83.757.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Signature.

(66951/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

ALMANOVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.039.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Signature.

(66953/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

FLATOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 34.951.

Il résulte d'une lettre recommandée du 5 septembre 2002 que l'agent domiciliataire a dénoncé le siège social de la société avec effet immédiat.

Il résulte de la même lettre recommandée du 5 septembre 2002 que l'administrateur Stef Oostvogels a donné sa démission avec effet immédiat.

Il résulte d'une deuxième lettre recommandée du 5 septembre 2002 que l'administrateur Stéphane Hadet a donné sa démission avec effet immédiat.

Il résulte d'une troisième lettre recommandée du 5 septembre 2002 que l'administrateur Marianne Korving a donné sa démission avec effet immédiat.

Il résulte d'une quatrième lettre recommandée du 5 septembre 2002 que le commissaire aux comptes CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A. a donné sa démission avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66964/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

**CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. CREDIT LYONNAIS INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 21, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.008.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour CREDIT LYONNAIS INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(67029/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

QUASAR CONSULTING INVESTMENT HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth.

H. R. Luxembourg B 50.395.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Donnerstag, dem 26. April 2001

Tagungsort: 1, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg

Beginn: 16 Uhr

Vorsitzender: Ranko Sormaz

Protokollführer: Hans Kappes

Stimmzähler: Dusan Dunjic

Der Vorsitzende trägt vor und die Versammlung stellt fest:

- dass alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und somit 100% der Aktien vertreten sind;
- Ranko Sormaz legt Vollmacht des Aktionärs Dusan Dunjic vor
- dass vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen wurde;
- dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß Konstituiert wurde und somit rechtmäßig über die Tagesordnung befinden kann.

Tagesordnung:

Einziger Punkt der Tagesordnung ist die Verlegung des Firmensitzes der QUASAR CONSULTING INVESTMENT HOLDING AG von 24-26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg nach folgender Adresse:

QUASAR CONSULTING INVESTMENT AG, 1, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg

Die Tagesordnung wurde wie folgt abgehandelt:

1. Der Vorsitzende begrüßt die Aktionäre und verliest die Tagesordnung

2. Beschlüsse

Die Verlegung des Firmensitzes nach 1, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg wird einstimmig beschlossen.

Da kein weiterer Tagesordnungspunkt ansteht, wurde die außerordentliche Generalversammlung um 16.30 Uhr beendet.

Luxembourg, den 26. April 2001.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Protokollführer / Stimmzähler

(66966/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

VIAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.146.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 573, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

un mandataire

Signatures

(66956/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

VIAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.146.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 2 août 2002

Conformément à l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Johan Dejangs, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Président du Conseil d'administration.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 573, fol. 93, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66957/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

VIAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.146.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 septembre 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée accepte avec effet immédiat la démission en tant qu'administrateur de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 2 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 573, fol. 93, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66958/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

INTERNATIONAL ENGINEERS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 27.306.

Les statuts coordonnés au 5 décembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(67021/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

INTERNATIONAL ENGINEERS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 27.306.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue au siège social en date du 13 juin 2002

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de ne pas dissoudre la société et de continuer les opérations de la société nonobstant le fait que le montant des pertes au 31 décembre 2001 excède 75 % du montant du capital social (article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée).

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de renouveler les mandats en tant qu'administrateurs de Madame Virginie Saverys ainsi que de Messieurs Marc Saverys, Nicolas Saverys et Patrick De Brabandere pour une période de 2 années jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2004.

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de renouveler le mandat en tant que commissaire aux comptes de KPMG AUDIT, Luxembourg pour une période de 2 années jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2004.

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice clôturé le 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2002.

Pour INTERNATIONAL ENGINEERS LIMITED

L. Beersmans

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67040/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

STOLL-TRUCKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. Rue de la Poudrerie.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A Comparu:

La Société à responsabilité limitée ETABLISSEMENTS RENE STOLL, S.à r.l., avec siège social à à L-3364 Leudelange, ZI de la Poudrerie, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.862.

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Wurth, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 1957, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 17, du 25 mars 1957;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 janvier 1970, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 68, du 22 avril 1970;

modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, en date du 9 février 1972, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 84, du 14 juin 1972;

modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, en date du 11 octobre 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 240, du 29 novembre 1974;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, en date du 18 juin 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 229, du 2 octobre 1979;

modifiée suivant cinq actes reçus par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Mersch, en date du 29 janvier 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 50, du 12 mars 1981; en date du 16 juillet 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 272, du 19 septembre 1985; en date du 16 janvier 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 106, du 22 avril 1987; en date du 4 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations,

numéro 29, du 2 février 1989 et en date du 4 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 290., du 21 avril 2001;

ici représentée par son unique gérant, Monsieur Robert Stoll, gérant de sociétés, demeurant à L-1650 Luxembourg, 22, Avenue Guillaume,

fonction à laquelle il a été nommé par décision des associés en date du 11 octobre 1974 et pouvant engager la prédite société par sa seule signature.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la réparation, la maintenance et le négoce de poids lourds de toutes marques, neufs ou d'occasions avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement entièrement ou partiellement la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de STOLL-TRUCKS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2002.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cents soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Robert Stoll, prèdit.
- 2.- La société est gérée par le gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L-3364 Leudelange, ZI Rue de la Poudrerie.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Stoll., A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2002, vol. 880, fol. 69, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff.(signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 août 2002.

A. Biel.

(67074/203/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

KENSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 58.661.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 573, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

(66975/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

BOCIMAR LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 35.272.

Les statuts coordonnés au 15 mars 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(67023/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

KROYMANS CAR RENTAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1110 Findel, Airport Luxembourg.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-seventh of August.

Before us Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. NIMOX N.V, a joint stock company, organised under the law of The Netherlands, having its registered office at Architroneaan 2-61, 5321 JJ Hedel, (The Netherlands)

duly represented by Mrs Cornelia Mettlen, jurist, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy dated July 31st, 2002

2. INTERNATIONAL PARKING CENTRE B.V, a limited liability company, organised under the law of The Netherlands, having its registered office at Marathon 3, 1213PB Hilversum (The Netherlands)

duly represented by Mrs Christèle Alexandre, employee, residing in Marly (France),

by virtue of a proxy dated August 14th, 2002

The above proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the executing notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is hereby formed under the name of KROYMANS CAR RENTAL LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office is in Findel (municipality of Luxembourg).

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, where the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the rental of cars and products of the branch.

In general, the company may carry out all operations in real or personal state, commercial, industrial or financial transactions so as all activities to promote and facilitate in a direct or indirect manner the realisation or extension of the company purpose.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31.000,-) divided into thirty-one (31) shares with a nominal value of one thousand Euros (EUR 1.000,-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors may choose among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the items of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its dealings with the public administrative bodies, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, being shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. The convening notices are to be made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Tuesday of the month of May, at 10 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the right of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

If one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business year - Distributions of profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendments of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and shall end on December 31, 2002.

The first annual general meeting shall be held in the year 2003.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid-in in EUR
1) NIMOX NV prenamed	30	30.000
2) INTERNATIONAL PARKING CENTRE B.V prenamed	1	1.000
Total	31	31.000

The 31.000 shares have been fully subscribed and paid up in cash each up to 100, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31.000) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at thousand five hundred euros.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

1. NIMOX N.V, a joint stock company, organised under the law of The Netherlands, having its registered office at Architrolaan 2-61, 5321JJ Hedel, (The Netherlands)

2. KROYMANS CORPORATION B.V, a limited liability company, organised under the law of The Netherlands, having its registered office at Marathon 3, 1213PB Hilversum, (The Netherlands)

3. Mr Tom Gunther, managing director, residing in Amsterdam.

Mr Tom Gunther, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, residing at Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Münsbach.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1110 Findel, Airport Luxembourg, Car Rental House/ Terminal.

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- NIMOX N.V, société anonyme, ayant son siège social à Architronlaan 2-61, 5321JJ Hedel (Pays-Bas), ici représentée par Madame Cornelia Mettlen, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 31 juillet 2002.

2.- INTERNATIONAL PARKING CENTRE B.V, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Marathon 3, 1213PB Hilversum (Pays-Bas)

ici représentée par Madame Christèle Alexandre, juriste, demeurant à Marly (France), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 14 août 2002.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Article 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de KROYMANS CAR RENTAL LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Findel (commune de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4 La société a pour objet la location de voiture et produits de la branche.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une actions (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) NIMOX NV, susmentionnée	30	30.000
2) INTERNATIONAL PARKING CENTRE B.V, susmentionnée	1	1.000
Total	31	31.000

Les 31.000 actions ont été libérées chacune à concurrence de 100 par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et mille Euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. NIMOX NV, société anonyme régie par la Loi Néerlandaise, ayant son siège social à Architrolaan 2-61, 5320 AC Hedel, Pays-Bas.

2. KROYMANS CORPORATION B.V, société à responsabilité limitée régie par la Loi Néerlandaise, ayant son siège social à Marathon 3, 1213 PB Hilversum, Pays-Bas.

3. Monsieur Tom Gunther, Managing Director, demeurant à Amsterdam.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Tom Gunther aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur 1e premier exercice:

ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège à L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall, 7.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg, Car Rental House / Terminal.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Münsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Mettlen, C. Alexandre, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 13CS, fol. 97, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(67139/211/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.611.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 26 juin 2002**Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Simone Strocchi de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 26 juin 2002, M. Carlo Santoiemma, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 4, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66978/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

GOTTWALD LUXEMBOURG 2(b), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirtieth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, who will be the depositary of this deed.

There appeared:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION, a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg with registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

represented by his director with individual signature, Mr Emile Vogt, Licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, residing in Dalheim.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is GOTTWALD LUXEMBOURG 2(b), S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits. The shares may be pledged by the members.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st October and ends on 30th September of the following year.

Art. 13. Every year as of 30th September, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 30th September, 2003.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

Expenses - Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1840, Luxembourg, 40, boulevard Joseph II

2. The number of managers is set at two:

a) Mr Reinhard Gorenflos, companies director, residing in London, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, England;

b) Mr Johannes Huth, companies director, residing in London, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, England.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française de texte qui précède:

L'an deux mil deux, le trente août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, ce dernier restant le dépositaire de la minute.

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

représentée par son directeur avec pouvoir de signature illimitée, Monsieur Emile Vogt, Licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, demeurant à Dalheim.

Lequel comparant agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de GOTTWALD LUXEMBOURG 2(B), S.à r.l.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) subdivisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices. Les parts peuvent être données en gage par les associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil des gérants peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la décision intervenue.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au 30 septembre.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date des présentes et finira le 30 septembre 2003.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Preuve du transfert a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation / Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

2. Le nombre de gérants est fixé à deux;

a) Monsieur Reinhard Gorenflos, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Angleterre;

b) Monsieur Johannes Huth, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, SW1Y 5AD, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Angleterre.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: E. Vogt, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 2 septembre 2002, vol. 422, fol. 40, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(67154/242/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

LIGHTHOUSE HOLDINGS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.593.

Extract of the minutes of the board of directors held by circular resolution on the 24th April 2002

First resolution

The General Meeting takes note of the resignation of Mr Peter Veenendaal as Director of the Company.

Second resolution

The Board of Directors appoints as Director of the Company, Mr Rene van Hemert, Company Director, residing c/o FIVE MOUNS PROPERTIES (EUROPE) BV, Hullenbergweg 379, 1101 CR, Amsterdam, The Netherlands.

The Board of Directors will propose the ratification of the appointment of Mr Rene van Hemert during a general meeting of the Shareholders to be held.

For the Company

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66979/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

NOMINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.409.

L'an deux mille deux, le vingt-six août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOMINA S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.409), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 186 du 7 juin 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 469 du 11 octobre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Isaac, comptable, demeurant à Moutfort.

Le président désigne comme secrétaire Madame Enid Muirhead, sans état particulier, demeurant à Moutfort.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André Frank, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de devise du capital de LUF en EUR.

2.- Augmentation de capital, et la réserve légale correspondant, par EUR 400.842,59 respectivement EUR 40.084,26, pour arriver à EUR 500.000,-, respectivement EUR 50.000,-, ceci sans émission de nouvelles actions.

3.- Transformation de la société de Holding 1929 en Soparfi.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à quatre million de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept virgule quarante et un euros (99.157,41 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent mille huit cent quarante-deux virgule cinquante-neuf euros (400.842,59 EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept virgule quarante et un euros (99.157,41 EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée de l'accord de tous les actionnaires par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de quatre cent mille huit cent quarante-deux virgule cinquante-neuf euros (400.842,59 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (400,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de quatre cents euros (400,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'augmenter la réserve légale de la société à concurrence de quarante mille et quatre-vingt-quatre virgule vingt-six euros (40.084,26 EUR), pour la porter de son montant actuel de neuf mille neuf cent quinze virgule soixante-quatorze euros (9.915,74 EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR).

L'augmentation de cette réserve légale est réalisée de l'accord de tous les actionnaires par le transfert de la somme de quarante mille et quatre-vingt-quatre virgule vingt-six euros (40.084,26 EUR) des réserves disponibles.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Huitième résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Isaak, E. Muirhead, A. Frank, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 septembre 2002, vol. 519, fol. 98, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jungerlinster, le 9 septembre 2002.

J. Seckler.

(67145/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

BALTIC FINANCIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 83.401.

RECTIFICATIF

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée des actionnaires en date du 31 mai 2002:

- Les comptes au 31 décembre 2001 sont approuvés à l'unanimité;
- le montant de GBP 7.250,- (EUR 11.850,-) sera alloué à la réserve légale;
- Décharge est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leurs mandats au 31 décembre 2001;
- Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de 2003;

Administrateurs:

- M. Michael Goddard
- M. Peter Conroy
- M. Steven Georgala
- M. David Harvey
- Mme Kristel Sergers

Réviseur d'entreprises:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- La cotation des titres de la société à la Bourse de Luxembourg est approuvée.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 96, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(66967/631/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

SINO-INVEST COMPANY S.A., Société Anonyme.
Capital social: 32.000,- EUR.
Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 64.263.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 29 août 2002

L'an deux mille deux, le vingt-neuf août.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SINO-INVEST COMPANY S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Feite, directeur de sociétés,
qui désigne comme secrétaire Monsieur Stefano Giuffra, expert-comptable.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Céline Boussebassi, employée privée.

Monsieur le Président expose:

1. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

3. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un administrateur.
2. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement du précédent.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de M. Daniel Pechon et de lui donner décharge pleine et entière pour la période de l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs Monsieur Philippe Jager, directeur de sociétés, demeurant à Attiches (F).

Le mandat de M. Philippe Jager se terminera avec celui des autres administrateurs en fonction.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

Luxembourg, le 29 août 2002.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 573, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66971/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

EXMAR OFFSHORE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 65.505.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue au siège social le 11 avril 2002

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice sous revue.

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de ne pas dissoudre la société et de continuer les opérations de la société nonobstant le fait que le montant des pertes au 31 décembre 2001 excède 75 % du montant du capital social (article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EXMAR OFFSHORE LUX S.A.

L. Beersmans

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67041/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

STOLL-PROTECTION INCENDIE & FORMATION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. Rue de la Poudrerie.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un août.

Par devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A Comparu:

La société à responsabilité limitée ETABLISSEMENTS RENE STOLL, S.à.r.l., avec siège social à L-3364 Leudelange, ZI de la Poudrerie, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.862.

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Wurth, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 1957, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 17, du 25 mars 1957;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 janvier 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 68, du 22 avril 1970;

modifiée suivant acte reçu par le prêtre notaire Lucien Schuman, en date du 9 février 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 84, du 14 juin 1972;

modifiée suivant acte reçu par le prêtre notaire Lucien Schuman, en date du 11 octobre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 240, du 29 novembre 1974;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, en date du 18 juin 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 229, du 02 octobre 1979;

modifiée suivant cinq actes reçus par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Mersch, en date du 29 janvier 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 50, du 12 mars 1981; en date du 16 juillet 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 272, du 19 septembre 1985; en date du 16 janvier 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 106, du 22 avril 1987; en date du 4 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 29, du 2 février 1989 et en date du 4 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, numéro 290., du 21 avril 2001;

ici représentée par son unique gérant, Monsieur Robert Stoll, gérant de sociétés, demeurant à L-1650 Luxembourg, 22, avenue Guillaume,

fonction à laquelle il a été nommé par décision des associés en date du 11 octobre 1974 et pouvant engager la prédite société par sa seule signature.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la réparation, la maintenance, et le négoce de tous produits liés à la sécurité.

Elle peut exercer toutes activités de conseil d'audit et de formation dans le domaine de la sécurité.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement entièrement ou partiellement la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de STOLL-PROTECTION INCENDIE & FORMATION, S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Leudelange

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2002.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cents soixante-dix Euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Robert Stoll, prédit.
- 2.- La société est gérée par le gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L-3364 Leudelange, ZI Rue de la Poudrerie.
- 4.- L'adresse d'exploitation est fixée à L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Stoll, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2002, vol. 880, fol. 69, case 7. – Reçu 25 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 août 2002.

A. Biel.

(67076/203/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.

CRESSISA S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 51.933.

La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce le siège social de la société CRESSISA S.A.H. en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Avis est donné par ailleurs que les membres du Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire de la Société ont démissionné en date du 6 septembre 2002, en l'occurrence:

Monsieur Guy Glesener, Jacques Tordoor et Yves Wallers du poste d'Administrateur et la société FIDUPARTNER A.G. du poste de Commissaire.

Luxembourg, le 6 septembre 2002.

Pour copie conforme

D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 573, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67038/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2002.

CIAHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 15, rue du Golf.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trente juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur José Das Neves Cardoso, indépendant, demeurant à L-1709 Senningerberg, 7 op der Heed,
Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CIAHAUS, S.à r.l.
L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Niederanven.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et la promotion immobilière, ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euro (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.
En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2002.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur José Das Neves Cardoso, pré-qualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euro (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur José Das Neves Cardoso, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1638 Senningerberg, 15, rue du Golf.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Das Neves Cardoso, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 136S, fol. 11, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 août 2002.

P. Bettingen.

(67161/202/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2002.
